

M.....
.....
.....

Société Enedis
34 place des Corolles
92079 PARIS la Défense Cedex

A l'attention de Mr le représentant légal

Mise en demeure ; demande de raccordement électrique sans compteur linky

AR n°.....

Monsieur le représentant légal,

Je me permets de vous solliciter au sujet de ma demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité. Je prends occasion de celle-ci pour vous demander d'installer un compteur électronique classique et non un compteur communicant type « linky ».

En effet, votre société ne réunit pas les conditions lui permettant d'installer légalement ce type de compteur communicant. D'une part, comme vous le savez, ce compteur communicant a vocation à enregistrer et traiter les données dont j'ai la libre disposition en vertu de l'article R 341-5 du code de l'énergie.

L'exercice de ce droit suppose que je puisse disposer d'une information exhaustive sur les fonctionnalités de ce compteur, les risques qu'il présente en matière de protection de la vie privée et les droits dont je dispose pour les maîtriser, conformément à la Commission de l'Information Nationale et des Libertés (CNIL) formulées en la matière.

Un contrat de distribution de l'électricité préservant spécifiquement ces droits doit ainsi être conclu.

Aussi je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer dans un délai de 15 jours :

- Une présentation détaillée des fonctionnalités du compteur linky,
- Une présentation détaillée des données personnelles susceptibles d'être recueillies par ce compteur,
- L'étude d'impact sur la vie privée préalable à ce déploiement, telle que prévue par la CNIL et dûment notifiée à celle-ci,
- Un projet d'avenant au contrat de distribution d'électricité prévoyant l'installation prévoyant l'installation d'un nouveau compteur et fixant les modalités me permettant d'autoriser ou de refuser l'enregistrement, la collecte, et l'utilisation et/ou la transmission à des tiers de mes données personnelles de consommation telles qu'elles sont relevées par ce compteur, et ce dans les conditions préconisées par la CNIL.

D'autre part il apparaît que l'article R 341-8 du code de l'énergie prévoit que l'installation d'un compteur type « linky » est réalisée par « la société mentionnée au 1° 1 de l'article L111-53 » du code de l'énergie, soit par la **société GRDF**.

Il résulte de ce qui précède que dans l'attente de la conclusion du contrat de distribution d'électricité préservant mes droits à la libre disposition de mes données personnelles et de la modification de l'article R 341-8 du code de l'énergie, seul un compteur électronique peut être installé en réponse à ma demande de raccordement.

A défaut je serais contraint d'engager toutes voies de droit propres à la défense de mes intérêts.

Vous devez de ce fait considérer la présente lettre comme valant mise en demeure, avec toutes les conséquences que la loi et les tribunaux accordent à ce type de lettre.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Monsieur le représentant légal, l'assurance de ma sincère considération.

A..... le.....